

Canada ou emporter à l'étranger et il n'est pas illégal de transférer ainsi de l'argent. Cependant, vous devez désormais déclarer à un agent des douanes les sommes égales ou supérieures à 10 000 \$CAN. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure de l'ADRC intitulée *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?*

Souvenirs illégaux

Avant d'acheter un animal, une plante ou un produit dérivé d'animaux ou de plantes, assurez-vous de connaître les lois et règlements en vigueur. Un grand nombre d'objets attrayants vendus dans les pays étrangers sont fabriqués à partir de plantes ou d'espèces menacées d'extinction. Les cactus et les orchidées vivants, les bracelets et les sculptures en ivoire, les écailles et les produits de tortue marine, les sculptures en os de baleines et les peaux, les dents et les griffes de félins comptent parmi les articles le plus souvent rapportés illégalement au Canada. Ils proviennent tous d'espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), espèces dont le nombre dépasse 30 000. Une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle peut s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour plus de détails à ce sujet, communiquez avec Environnement Canada.

Comme beaucoup de pays ont aussi des lois strictes en matière de protection des

espèces sauvages, il est plus prudent de laisser chez vous les articles provenant d'espèces sauvages que vous possédez déjà.

Sachez également qu'il est défendu de rapporter au Canada des biens culturels dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être confisqué et retourné dans le pays d'où il provient. Pour en savoir plus à ce sujet, communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien (1 800 O-Canada) ou avec l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

Dans le doute, n'achetez rien!

Numéro d'assurance sociale et régime provincial d'assurance maladie

Si vous avez travaillé longtemps à l'étranger, votre numéro d'assurance sociale (NAS) pourrait être « désactivé », mais il vous appartient toujours. Pour le faire réactiver à votre retour, vous devrez vous identifier avec précision. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site de Développement des ressources humaines du Canada (www.hrdc-drhc.gc.ca/sin/010_f.shtml) ou appelez au 1 800 206-7218.

N'oubliez pas qu'à votre retour, il pourrait y avoir une période d'attente avant que l'assurance maladie provinciale ne vous couvre de nouveau. Pour vous réinscrire, vous devrez communiquer avec le ministère